

**Le Président du CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN :**

OBJET :

Convention avec
l'association Siel Bleu pour
la réalisation des activités
de gymnastique adoptée au
sein de la résidence
autonomie

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2020 portant délégation au Président et éventuellement au Vice-Président de certaines attributions ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer une convention avec l'association Siel Bleu pour la réalisation par un professionnel dûment diplômé, des activités de gymnastique adaptée au sein de la résidence autonomie.

ARTICLE 2 :

Pour cette prestation, l'association Siel Bleu sera rémunérée à hauteur de 53 €/heure d'intervention soit 79.50 €/semaine d'intervention.

Une adhésion annuelle de 15 € est également demandée.

ARTICLE 3 :

Il convient de signer la convention à intervenir pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2024.

ARTICLE 4 :

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Loudun est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Loudun, le 14 FEV. 2024

La Vice-Présidente,
Laurence MOUSSEAU



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...14 FEV. 2024.....

Publié le :

Notifié le :